

Commune de Visan

Avis d'enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VISAN (DPMEC n°1 du PLU)

Par arrêté municipal en date du 15-02-2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DPMEC n°1 du PLU de Visan. Ce projet porte sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) correspondant à l'emprise de l'entreprise Fert Démolition. Le STECAL permettra de pérenniser l'entreprise, principal employeur de la commune et de maintenir ainsi l'emploi local.

Cette enquête se déroulera du 13 mars au 15 avril 2024 soit pendant 32 jours.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Visan (220 rue de la Congrégation, 84820 VISAN).

Mme Anne-Sophie GONIN a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la mairie de Visan pendant 33 jours consécutifs aux jours et heure habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h) du 13 mars au 15 avril 2024, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les jours et heure habituels d'ouverture de la mairie et sur le site de la commune (<https://www.visan-mairie.com>).

De plus, toute personne peut demander à ses frais d'obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations par écrit directement sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la Mairie de Visan (220 Rue de la Congrégation 84820 VISAN), à attention du commissaire en enquêteur
- Par courrier électronique à l'adresse dgs@visan-mairie.com, à attention du commissaire en enquêteur

Toutes les observations du public transmises par voie postale ou électronique seront consultables sur le même registre.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Visan à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Mercredi 13-03-2024 (9H-12H30)
- Jeudi 28-03-2024 (9H-12h30)
- Lundi 15-04-2024 (9h-12h30)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquêtes sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, à Monsieur le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Visan le dossier d'enquête publique unique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie et sur le site internet (<https://www.visan-mairie.com>) A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la DPMEC n°1 du PLU de Visan par le Conseil Municipal.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Visan. L'autorité compétente est le Conseil Municipal de Visan et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme le commissaire enquêteur.